

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le 15 MAI 2025

ID : 026-212601439-20250513-2025__32-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
DROME

Séance du 13 Mai 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	14
Présents	11
Pouvoirs	2
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00

Date de la convocation
06/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq-----
le 13 Mai à 20 H 00-----

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents : AGERON Jérémy, BERNARD Daniel, BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI François, ROSTAING Marc, THOMAS Monique, VALENÇON Jérémy, VALLERANT Jacques.

Absents excusés : DUMOULIN Patrick, SERREE Stéphane

Absent non excusé : RIOU Gaëtan

Pouvoir : DUMOULIN Patrick à VALLERANT Jacques, SERREE Stéphane à CETTIER Nicolas

Secrétaire de séance : AGERON Jérémy

N° 2025-32

OBJET : Dépôt permis de construire et autorisation de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'ancienne cantine

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que Madame le Maire doit être autorisée par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer un permis de construire et une autorisation de travaux au nom de la commune,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation et extension de l'ancienne cantine en classe - salle de motricité et mise en accessibilité des sanitaires et de l'entrée de la classe maternelle existante et, que pour mener à bien ce projet, le dépôt d'un permis de construire et d'une autorisation de travaux sont nécessaires.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise Madame le Maire à déposer le permis de construire et l'autorisation de travaux pour une salle de classe et une salle de psychomotricité,
- habilite Madame le Maire à effectuer toute démarche dans ce sens, ainsi qu'à signer toute pièce se rapportant à ces permis de construire et autorisation de travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par les conseillers municipaux présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre,
le 15/05/2025

Le Maire,
Agnès GENTHON

